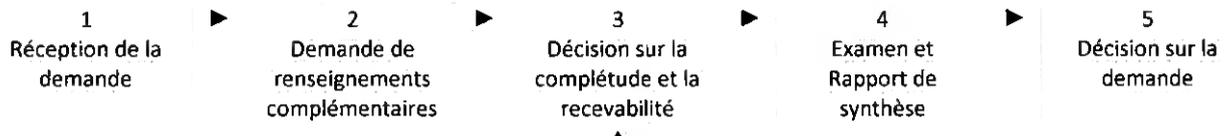




Collège communal de et à Mons
c/o Administration communale
Grand Place 22
7000 MONS

Nos références : **10015096/GPR.gto** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION



IMI0010700000083659

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- UNIVERSITE DE MONS ETSPUBLI Place du Parc 20 à 7000 MONS
pour le projet	- renouveler le permis d'environnement des sites "Epargne/Joncquois" de l'UMons comprenant des ateliers, des laboratoires (intégrant des dépôts de substance dangereuses diverses et variées), des déchets dangereux et non dangereux, une installation de combustion, ... et construire un complexe comprenant 4 auditorios (1 x 1000 places, 2 x 500 places et 1 x 250 places), des bureaux (200 m ²), ainsi qu'aménager un nouvel accès, 21 places de parking supplémentaires, réaménager la zone de stockage de déchets et mettre en oeuvre des pieux géothermiques - dont le n° de dossier est 10015096 - de classe 2
pour l'établissement	- Université de Mons - Site de l'Epargne RUE DE L'EPARGNE n° 56 à 7000 MONS - dont le n° public est 10088455

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Le formulaire de demande de permis vaut notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ; cette notice est complète en identifiant, décrivant et évaluant les

incidences probables directes et indirectes du projet sur la population et la santé humaine ; la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés ; le bien-être animal ; les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat; les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ; ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis unique il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre 1er du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des effluents liquides, les émissions atmosphériques, le danger inhérent à la détention de substances dangereuses diverses et variées, les risques de pollution du sol, du sous-sol ou de la nappe phréatique notamment au droit des 40 puits géothermiques à forer, le bruit, l'aléa d'inondation ou de ruissellement concentré, le charroi et la gestion des déchets.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont probables mais sont maîtrisables, limitées dans le temps et parfaitement réversibles ; la production de déchets est tout à fait contrôlable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

En outre, le projet n'est pas en mesure d'avoir un impact sur le territoire d'autres Etats ou Régions adhérant à la Convention d'Espoo (relatives aux incidences transfrontières).

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Mons
Raison :	Commune de dépôt
Information :	<p>Le projet est situé en aire de territoires des grands ensembles à usage collectif de la première couronne (H1) au guide communal d'urbanisme (ex RCU) de la ville de Mons tel que modifié (entré en vigueur le 01/06/2006). <u>Le demandeur sollicite un écart au GCU au sens de l'article D.IV.5 du CODT.</u></p> <p>Par ailleurs, la demande rentre sous le champ d'application de l'article D.IV.22, 2° et 4° du CoDT (actes et travaux d'utilité publique visé à l'article R.IV.22-2, 17° ; actes et travaux situés dans une zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur). Dès lors, conformément à l'article 81 §2 alinéa 3 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement modifié par l'article 110 du décret-programme du 03/02/2005, le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique sont compétents pour statuer sur la demande.</p> <p>Ces points seront mentionnés lors de l'enquête publique.</p>

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM
Raison :	Conduites éventuelles traversant le site

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : <u>40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW</u>

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : <u>Axe de ruissellement Lidaxe</u>

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Etablissement en zone pêche à la BDES (voir étude combinée du sol réalisée par « Arcadis » jointe en annexe 1

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction des Cours d'eau non navigables - District de Mons
Raison :	Aléa inondation, cours d'eau "la Trouille" classé en 1 ^{ère} catégorie

Instance :	DEF - Ministère de la Défense
Raison :	Conduites éventuelles de la Défense ou de l'OTAN traversant le site

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	Puits géothermiques

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 73.10.02 - Laboratoire d'analyse (à l'exclusion des activités d'utilisation confinées d'OGM ou d'organismes pathogènes) occupant au moins 7 personnes, 90.10.01 - Déversement d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées : rejets > 100 équivalent-habitant/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Ière et VII du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau

Instance :	SPW TLPE - DEB - Direction des Bâtiments durables
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 40.30.02.02 - installation de production de froid ou de chaleur° : puissance frigorifique nominale utile >= 300 kW

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Raison :	Impact acoustique du projet - voir l'étude acoustique de «ATS » jointe en annexe 16

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 63.12.05.04.02 - installation de stockage temporaire de déchets dangereux** : capacité de stockage > 1 t

Instance :	FLUXYS BELGIUM
Raison :	Conduites éventuelles traversant le site

Instance :	IDEA SCRL
Raison :	Gestion des eaux usées

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Cellule Mines
Raison :	Présence de concessions minières

Instance :	Province du Hainaut - Hainaut Ingénierie Technique
Raison :	Présence d'un cours d'eau non classé

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Raison :	Dépôt d'une multitude de substances dangereuses variées et diverses - voir tableau CLP + annexe 1/06

Instance :	Zone de Secours Hainaut-centre
Raison :	Sécurité et prévention incendie

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.mons@spw.wallonie.be
- rgpe.mons.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Giles DUPUIS

Fonctionnaire délégué.e



Gery PRIMOSIG

Fonctionnaire technique

Directeur a.i.



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Mons
Place du Béguinage 16
7000 MONS
Permis d'urbanisme
Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction du Hainaut I - Urbanisme
Place du Béguinage 16
7000 MONS

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Ir Gery PRIMOSIG
gery.primosig@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Gwenaëlle TOURBATEZ
gwenaëlle.tourbatez@spw.wallonie.be
+32 (0)65 32 82 09
Permis d'urbanisme
Contact technique :
Laurent LELEUX
laurent.leleux@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie COLLIN
sophie.collin@spw.wallonie.be
+32 (0)65 32 82 26

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10015096
**Permis d'urbanisme : 2371334 &
F0316/53053/PU3/2024.5**
Commune : PU 2024/3532

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

Service public de Wallonie

Département des Permis et Autorisations

Place du Béguinage 16

B-7000 MONS



R.D. | BELGIQUE



R

RP

AR

010541288500452621 220 332 721 900

RECOMMANDÉ | AANGETEKENDE ZENDING | EINSCHREIBESENDUNG

 **Wallonie
environnement
SPW**